

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DE JURY POUR LA DÉLIVRANCE DES TITRES PROFESSIONNELS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Dans le cadre des sessions d'examen, le jury évalue les compétences professionnelles des candidats acquises par l'expérience ou au cours d'une formation pour attribuer tout ou partie d'un titre professionnel. Le rôle du jury est donc très important : il prend sa décision dans le respect du cadre réglementaire.

Les membres de jury sont habilités par le représentant de la DREETS-DEETS pour intervenir dans des centres d'examen. Ils garantissent une évaluation des compétences, aptitudes et connaissances décrites par le référentiel Emploi Activités Compétences (REAC) et le respect des critères d'évaluation prévus dans le référentiel d'Évaluation (RE).

Leur mission consiste à :

- observer les réalisations des candidats, évaluer et valider leurs compétences et leur aptitude à tenir l'emploi visé par le titre professionnel ;
- délibérer et décider, objectivement, de l'attribution des titres, certificats de compétences professionnelles (CCP) ou certificats complémentaires de spécialisation (CCS) ;
- restituer les résultats et recommandations dans le procès-verbal individuel et le procès-verbal général de la session d'examen, permettant aux services départementaux de la DREETS-DEETS de valider ces résultats et de les notifier aux candidats.

LES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES DES MEMBRES DE JURY

La neutralité :

Le jury n'est pas une instance de recrutement. Vous faites abstraction de tout intérêt personnel et professionnel.

Vous ne participez pas à l'évaluation ou aux délibérations du jury pour un candidat que vous connaissez personnellement ou professionnellement.

L'objectivité de l'évaluation :

Vous évaluez les compétences professionnelles du candidat dans le cadre d'une mise en situation sans considération de son statut ou de ses particularités. Cette évaluation est complétée par l'analyse approfondie de l'intégralité du dossier du candidat ; elle ne doit pas être influencée par d'autres éléments ou avis extérieurs. Votre évaluation se fonde sur la prestation du candidat au regard des textes de référence de la certification visée : le référentiel d'Évaluation (RE) et le dossier technique d'évaluation.

Les critères d'évaluation mesurent l'opérationnalité du candidat dans l'emploi, aussi, vous prenez du recul par rapport à vos propres procédures de travail et perception du métier.

Vous notez les observations factuelles conduisant à votre décision sur les grilles d'évaluation qui seront conservées dans le dossier du candidat.

Le respect de la confidentialité :

Vous respectez, sans limitation de durée, la confidentialité des informations de toute nature fournies par le candidat et notamment les données personnelles et professionnelles.

Vous vous engagez également à garantir la confidentialité des délibérations du jury.

L'égalité de traitement :

Tout au long de la procédure d'évaluation, vous respectez le principe d'égalité de traitement des candidats quelle que soit la voie d'accès au titre professionnel (validation des acquis de l'expérience (VAE) ou parcours de formation).

Lors de la session d'examen, vous :

- veillez à adopter une attitude de stricte neutralité ;
- veillez à ce qu'aucun élément de nature discriminatoire ne perturbe la session ;
- veillez à assurer à chaque candidat une évaluation impartiale et égale ;
- et n'intervenez, durant l'observation de la mise en situation, qu'en cas de non-respect des règles de sécurité des personnes et des biens.

Au cours de l'entretien final, qui n'est ni un test de contrôle de connaissances ni un oral de concours ou d'examen de fin de formation, vous conservez une attitude neutre et bienveillante.

La solidarité de la décision du jury :

Le jury est une entité collégiale constituée d'au moins deux membres qui décident ensemble : vous êtes solidaire de la décision du jury.

Chaque membre du jury garantit :

- le respect du cadre réglementaire de la certification et de la charte de déontologie des membres du jury ;
- la sérénité et le bon déroulement des débats pour aboutir à la décision finale du jury.